

COMMUNE DE SALASC

Compte rendu de la séance du 20 octobre 2021

Présents : Monsieur Lucien ABELLANEDA, Monsieur Jacques ARRIBAT, Monsieur Jean-Claude CLOZIER, Madame Nicole DAVERGNE-RIBEIRO, Monsieur André LOPEZ, Madame Catherine LOPEZ, Monsieur Sébastien MIMAULT, Madame Evelyne SALSON

Secrétaire(s) de la séance: Evelyne SALSON

A l'ouverture de la séance, M. le maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Aide financière pour les agriculteurs - Fonds de soutien départemental. Approuver à l'unanimité

M. le maire expose au conseil que les dégâts consécutifs à l'épisode de gel début avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et de la commune.

Considérant que ces événements exceptionnels ont pour conséquences des pertes de récolte importantes (à hauteur de 50 à 80 % pour certaines exploitations), des situations de détresse pour beaucoup d'exploitants agricoles et de structures coopératives, et inévitablement des répercussions sur le maintien des activités économiques sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité,

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, un Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place, par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'Agriculture,

Considérant que la commune de Salasc souhaite, dans un souci de solidarité territoriale et de maintien des activités en milieu rural, soutenir cette initiative exceptionnelle, qui relève de l'intérêt général du bloc communal ;

Il propose au conseil municipal d'abonder le Fonds départemental pour 200€.
6 POUR 2 ABSTENTIONS

Approbation compte-rendu séance du 24/08/2021

POUR à l'unanimité des présents

Mme Nicole DAVERGNE RIBEIRO doit s'absenter, elle quitte la salle.

Annulation de la délibération sur l'exonération de la TFNB pour les agriculteurs

La DDFIP de l'Hérault a émis des observations portant sur une erreur de date pour l'application de cette exonération, 2021 doit être remplacé par 2022.

M. le maire informe que l'estimation de la perte a plus une conséquence défavorable pour la commune que pour celle de l'agriculteur, pour lequel nul ne connaît précisément l'étendue.

Beaucoup d'autres communes du territoire n'ont pas délibéré en faveur de cette exonération.

Considérant qu'il fallait délibérer avant le 1er octobre 2021.

Considérant l'aide votée en début de séance.

Il est décidé, à l'unanimité des présents, d'annuler la délibération du 24 Août 2021.

Modification du tarif du droit de place du Marché

M. le maire informe l'assemblée que le prix de la place du marché estival, qui se tient à Salasc, les dimanches de Juillet et Août, est de 3€ depuis une vingtaine d'années.
De plus, les tarifs pratiqués par les communes alentours s'élèvent en moyenne à 5€.

Mme Nicole DAVERGNE-RIBEIRO regagne la salle.

M. le maire, considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tarif de la commune et ce droit de place étant fixé librement par l'assemblée, propose d'établir forfaitairement le tarif du droit à 5€ par dimanche et par exposant, quelque soit le linéaire occupé.

POUR à l'unanimité

Renouvellement contrat PEC de Mme POHER Maria

M. le maire informe l'assemblée que le contrat de Mme Maria POHER, agent d'accueil et de surveillance des enfants/Entretien des locaux, arrive à son terme le 31 octobre 2021.

Considérant les effectifs, il y a lieu de maintenir un binôme d'agents pour la bonne continuité et qualité du service d'accueil des enfants, à l'école publique de Salasc.

La durée du contrat fixée par pôle emploi est de 9 mois au lieu de 12 et un taux de remboursement de l'Agence de Services et de Paiement de 45% au lieu de 40% précédemment.

Un plan de formation a été établi avec l'agent et validé par pôle emploi.

M. le maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat de Mme POHER, dans les conditions évoquées.

POUR à l'unanimité

Mise à jour de commissions communales

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'en raison de la démission de Mme GOURIOU Catherine, il convient de mettre à jour les commissions communales dont elle était membre, ainsi, après un appel à candidature :

- M. Jean-Claude CLOZIER est nommé à la commission Cimetière-Culte
- M. Sébastien MIMAULT est nommé à la commission Ecole.

POUR à l'unanimité

Mise à jour du Régime Indemnitaire RIFSEEP

La parole est donnée à la secrétaire de mairie.

La commune a délibéré le 20 février 2017 pour mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

La publication au Journal officiel du 12 août 2017 d'un arrêté ministériel prévoyant l'adhésion du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, permet de transposer le RIFSSEPa au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que la délibération sus visée doit être complétée pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

M. le maire propose :

Concernant l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Répartition des groupes de fonctions par
emploi pour le cadre d'emplois des **adjoints**
techniques territoriaux

Montants annuels maxima (plafonds)

Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340,00 €	7 090,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution agent polyvalent	10 800,00€	6 750,00 €

Concernant le CIA (complément indemnitaire annuel)

Répartition des groupes de fonctions par
emploi pour le cadre d'emplois des **adjoints**
techniques territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montant annuel maxima (plafonds)
Groupe 1	Chef d'équipe	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution agent polyvalent	1 200,00 €

Il est souligné que seule l'intégration du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux vient compléter la délibération initiale avec les visas y étant relatifs.
Toutes les autres dispositions de la délibération du 20 février 2017 restent donc inchangées.

POUR à l'unanimité

Questions diverses

-Ralentisseurs - Sécurité commune

M. le maire fait part de son rendez-vous avec le service du Département pour étudier sur site la possibilité de mettre des ralentisseurs:

Route du Lac

Route d'Octon

Concernant la Route du Lac, il ne serait pas possible d'en mettre 2 car des données techniques réglementaires de pente ne seraient pas réunies.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises oeuvrant dans ce domaine.

Les données chiffrées seront évoquées explicitement quand tous les devis auront été réceptionnés.

Il avait été envisagé de faire un giratoire en bas du village (carrefour des routes provenant d'Octon, Liausson, Mérifons et Mourèze). Cette idée de rond-point est rejetée par le département.

Il est cependant nécessaire, d'un point de vue sécuritaire, de requérir le bon avis du département.

M. le maire montre un schéma établi par le Département, qui préconise un visuel de marquage au sol avec rétrécissement des voies vers le carrefour, cette combinaison étant favorable à la réduction de la vitesse.

Quelques places de stationnement seraient alors conservées mais majoritairement les véhicules devront être garés sur une parcelle que la commune devrait bientôt acquérir à cet effet notamment.

Le Département doit établir un nouveau schéma actualisé ainsi qu'un devis y étant relatif.

-Nom du nouveau lotissement et de la voie le desservant (bout du Chemin d'aigue-bonne)

M. le maire demande à l'assemblée son accord de principe quant à la dénomination du nouveau lotissement (projet TFI) au bout du Chemin d'Aigue bonne et de la voie qui le desservira.

M. le maire informe que la famille ancienne propriétaire, qui détient toujours des parcelles à cet endroit, nommait depuis toujours cet endroit Les Horts Nouveaux.

Pour garder la mémoire du lieu, il est proposé :

- d'appeler la voie (quittant le chemin d'aigue bonne au bout à gauche, pour entrer sur les nouvelles parcelles ainsi qu'au début de l'entrée privée de Mrs ARRIBAT Régis et Xavier) : Impasse des Horts Nouveaux
- de nommer le futur lotissement : Les Horts Nouveaux.

Information sera faite au promoteur TFI, propriétaire des lieux, pour recueil de son accord. Ceci sera consigné ultérieurement par délibération du conseil.

-Entretien du muret Impasse du Pétrin

Faisant suite à la requête de Mme FROIDEVAUX et comme évoqué en réunion des élus, la municipalité se doit d'entretenir le mur de soutènement entre l'Impasse du pétrin et le terrain de l'intéressée.

Pour le mur évoqué, la commune n'est pas concernée par sa construction.

-Durée des parutions sur le site internet de la commune

Après échanges sur le sujet, il est décidé de laisser les parutions, hors évènement avec date précise, pour une durée de 1 mois, sur le site de la commune *salasc.fr* .

Fin de la séance à 19h05.



